



Paris, le 31/03/2021

Lettre aux porteurs du FCP « DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO »

Objet : introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats (« *gates* »)

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts (« C : FR0012316180 » / « I : FR0012316198 » / « F : FR0013270345 » / « N : FR0013294287 » / « S : FR0012316206 ») du fonds commun de placement de droit français (ci-après le « FCP ») DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO, géré par la société de gestion DNCA FINANCE et nous vous remercions de votre fidélité.

La société de gestion DNCA FINANCE a décidé de procéder à la mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats (« le dispositif »).

En cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers, et si l'intérêt des porteurs de parts le commande, la société pourra, en cas de demandes de rachat particulièrement importants, plafonner les rachats (« le dispositif ») afin de préserver l'intérêt des porteurs et assurer un traitement équitable à ceux-ci.

Le dispositif pourra être déclenché lorsque la somme des rachats représentera plus de 10% de l'actif net du fonds, toutes parts confondues. Ce seuil de déclenchement correspond au rapport entre, d'une part, la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats et le montant total des souscriptions et, d'autre part, l'actif net du fonds. Les opérations de souscription et de rachat pour un même nombre de parts sur la base de la même valeur liquidative pour un même porteur (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises au dispositif de plafonnement des rachats.

Toutefois, si les conditions de liquidité de l'actif sont suffisantes pour réaliser l'ensemble des rachats, DNCA Finance se réserve le droit de ne pas déclencher le dispositif et d'honorer l'ensemble des rachats.

En cas de déclenchement du dispositif, la part non exécutée des rachats sera calculée le jour d'établissement de la valeur liquidative qui fait l'objet de ce déclenchement, et chaque porteur de parts concerné par ces rachats non exécutés seront informés de manière particulière, dans les plus brefs délais.

L'information sera également publiée sur le site internet de DNCA Finance www.dnca-investments.com.

Les rachats non exécutés seront reportés sur la ou les valeurs liquidatives suivantes. Le dispositif de plafonnement des rachats ne pourra pas porter sur plus de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois

et ne pourra excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative durant 1 mois. Par exemple si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 15% de l'actif net du fonds, ils pourront être plafonnés à 10% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de deux tiers au moins (rapport entre le seuil de déclenchement du dispositif, 10%, et le total des rachats reçus, 15%), le solde (5%) étant reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, les sommes des rachats, nets de souscriptions, de J+1, et les rachats reportés de la veille inclus, représentent moins de 10% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne sont plus plafonnés.

A contrario, s'ils sont de nouveau supérieurs à 10%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif est prolongé d'un jour, et ainsi de suite jusqu'à ce que la totalité des rachats soit honorée, sauf à ce que la Société de gestion décide d'honorer l'ensemble des rachats quand bien même le total des rachats excède le seuil de déclenchement.

Au-delà du délai réglementaire précisé dans le règlement, DNCA Finance devra mettre fin au dispositif et envisager une autre solution exceptionnelle telle que la suspension des rachats et/ou la liquidation du fonds.

L'agrément de l'AMF pour l'introduction de ce dispositif de suspension des rachats a été obtenu en date du 24/03/2021 et entrera en vigueur le 12/04/2021.

Si vous ne souhaitez pas participer à ces opérations, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander le rachat sans frais de vos parts à compter de la réception du présent courrier. Au-delà de cette date, le FCP ne facturant pas de commission de rachat, cette possibilité vous sera toujours offerte.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur ces opérations, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel. En tout état de cause, nous vous invitons à prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur du FCP joint en annexe.

1. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque
 - Modification du profil rendement / risque : NON
 - Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation des frais : NON

2. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à prendre contact régulièrement avec votre conseiller habituel sur vos placements.

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et du prospectus disponible gratuitement sur simple demande auprès de DNCA Finance, 19 Place Vendôme 75001 PARIS – Tel. : +33 1 58 62 55 00.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

DNCA FINANCE